**Objet : Appel à candidatures pour les titulaires de mandats devant être nommés lors de la 48e session du Conseil des droits de l'homme**

Le Secrétariat du Conseil des droits de l’homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l’Office des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et autres organes des droits de l’homme et a l'honneur de les informer que les titulaires de mandats ci-dessous sont à pourvoir lors de la 48e session du Conseil des droits de l'homme (13 septembre au 1er octobre 2021) :

**1. Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels   
(**[résolution 46/9 du Conseil des droits de l’homme](https://undocs.org/fr/A/HRC/RES/46/9)**)**

**2. Groupe de travail sur la question des droits de l’homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, membre issu des États d'Amérique latine et des Caraïbes** ([résolution 44/15 du Conseil des droits de l’homme](https://undocs.org/fr/A/HRC/RES/44/15))

Les candidatures individuelles, comprenant une lettre de motivation, devront être soumises et reçues au plus tard le **11 juin 2021 à midi (heure de Genève)** via la procédure de candidature en ligne, comprenant (1) un questionnaire à remplir sur internet et (2) un formulaire en format Word à télécharger. Des informations supplémentaires concernant la sélection et la nomination des titulaires de mandats, ainsi que l’appel à candidatures dans les six langues officielles des Nations Unies, sont disponibles au lien électronique suivant :

<https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/SP/Pages/Nominations.aspx>

En cas de problèmes techniques, le Secrétariat peut être contacté par courrier électronique à [hrcspecialprocedures@ohchr.org](mailto:hrcspecialprocedures@ohchr.org) .

Le Secrétariat du Conseil des droits de l’homme saisit cette occasion pour présenter à toutes les Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales des droits de l’homme, les organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l’homme l’assurance de sa plus haute considération.

30 avril 2021